



VICHYCOMMUNAUTÉ

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du JEUDI 5 DECEMBRE 2019**  
**18 heures**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J.S. LALOY - F. SZYPULA – M. AURAMBOUT (de la délibération n°1 à la n°34 et à partir de la délibération n°37) - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC - C. CATARD – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ (à partir de la délibération n°11) - P. SEMET (de la délibération n°1 à la n°38 et à partir de la délibération n°42A) – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - B. AGUIAR – C. FAYOLLE – G. MARSONI (à partir de la délibération n°11) – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à la n°41 et à partir de la délibération n°44) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET - G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) – M. JIMENEZ – JJ. MARMOL (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°25) - S. FONTAINE (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37) – MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR – M. MARIEN - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT (de la délibération n°1 jusqu'à la délibération n°37), Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. P. COLAS à J. TERRACOL - B. BAYLAUCQ à JS. LALOY – JY. CHEGUT à P. SEMET - MC. VALLAT à A. DAUPHIN – J. BLETTERY à N. COULANGE (jusqu'à la délibération n°38) – E. VOITELLIER à C. LEPRAT – YJ. BIGNON à F. AGUILERA - MC. STEYER à C. MALHURET (à partir de la délibération n°11) - B. KAJDAN à JL. GUITARD - JJ. MARMOL à C. GRELET (à partir de la délibération n°26) - S. FONTAINE à MO. COURSOL (à partir de la délibération n°38) - W. PASZKUDZKI à M. MORGAND – JP. SALAT à C. BENOIT (à partir de la délibération n°38) - Conseillers Communautaires.

\*\*\*\*\*

M. le Président propose de faire une minute de silence en mémoire de M. Christophe Pommeray, conseiller communautaire décédé le 21 octobre 2019.

Après avoir déclaré la séance ouverte, le quorum étant atteint, **M. le Président** propose :  
➤ la désignation de **M. Jean-Sébastien LALOY**, en qualité de secrétaire de séance,  
→ approbation à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE**

N°1 – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE  
(rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président procède à l'installation officielle de M. Michel MARIEN en qualité de

conseiller communautaire titulaire représentant la commune de Vichy, en remplacement de M. Christophe Pommeray.

N°2 – COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2019 - APPROBATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)  
Le compte-rendu du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

N°3 - APPLICATION DE L'ARTICLE L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DELIBERATIONS DU BUREAU ET DECISIONS DU PRESIDENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

M. le Président donne connaissance au Conseil Communautaire des décisions et des délibérations des Bureaux communautaires des 19 septembre, 10 et 24 octobre, 7 novembre 2019 qu'il a été appelé à prendre depuis la réunion du Conseil Communautaire du 26 septembre 2019.

N°4 – BELLERIVE SUR ALLIER - RUE JEAN MACE - CESSION DE TERRAIN AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (rapporteur M. Michel Guyot)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, et au vu de la mission d'intérêt général portée par le SDIS, de lui céder la parcelle AM 87 d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> ainsi qu'une partie d'environ 2050 m<sup>2</sup> de la parcelle AM 422 et ce à l'euro symbolique.

Vichy Communauté prend en charge à hauteur de 50 %, les frais de découpage inhérents.

### **DIRECTION GENERALE DELEGUEE AUX SERVICES DE PROXIMITE ET AUX RESSOURCES INTERNES**

N°5 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de fixer les attributions de compensation 2019 et de notifier les attributions de compensation pour 2019 aux communes membres de Vichy Communauté.

N°6 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2020 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, les attributions de compensation provisoires 2020 et les notifie aux communes membres de Vichy Communauté.

N°7 – BUDGET 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°3 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés, (68 voix pour, 4 contre (M. Skvor, Mme Semet (dont procuration M. Chégut), M. Guerre), 1 abstention Mme Conte)), les modifications budgétaires relatives à la décision modificative n°3 pour le budget Principal et les budgets annexes Assainissement collectif, Transports en commun, Immobiliers d'entreprises, SPANC, Aéroport, Activités touristiques en Montagne Bourbonnaise, Vichy Sport et Tourisme. Il est créé l'opération annuelle 50 « MULTI ACCUEIL MAYET DE MONTAGNE » et les crédits en dépense d'investissement sont inscrits à hauteur de 200 000 €.

N°8 – BUDGET 2019 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME - CREDITS DE PAIEMENT – MODIFICATIONS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, (68 voix pour, 4 contre (M. Skvor, Mme Semet (dont procuration M. Chégut), M. Guerre), 1 abstention Mme Conte)), de modifier les autorisations de programme et de créer l'autorisation de programme suivante, dont les crédits de paiements sont répartis :

- 0836 - « Voie Verte » pour un montant global de 5 000 000 € en dépenses et 2 350 000 € en recettes sur le Budget Principal.

#### N°9 - PROVISIONS 2019 – AJUSTEMENTS (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité de prévoir les ajustements de crédits budgétaires, le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, (68 voix pour, 4 contre (M. Skvor, Mme Semet (dont procuration M. Chégut), M. Guerre), 1 abstention Mme Conte)) :

- de ne pas effectuer de reprise de la provision de 171 576 € correspondant à la redevance post-exploitation versée par le délégataire du service des déchets non dangereux du Guègue,
- De réaliser les opérations suivantes au titre des provisions pour dépréciation de comptes de tiers :
  - Budget Principal : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2019 de 12 440 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
  - Budget Immobiliers d'Entreprises : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2019 de 100 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
  - Budget Assainissement : Reprise totale de la provision de 50 000 € du budget primitif 2019 le montant des admissions en non-valeur étant supérieur à la provision constituée.
  - Budget Spanc : Reprise partielle de la provision du budget primitif 2019 de 1 120 € correspondant au montant des admissions en non-valeur.
- De reprendre totalement la provision pour risques et charges financiers de 100 000 € inscrite au budget primitif 2019 correspondant au risque de perte de change pour 2019 sur deux emprunts réalisés en franc suisse. La charge réelle pour l'exercice 2019 est de 57 651.51 € à la date du 30 octobre 2019.

#### N°10 - BUDGET 2020 - OUVERTURE DES CRÉDITS ANTICIPÉS EN SECTION D'INVESTISSEMENT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Devant la nécessité d'ouvrir de manière anticipée les crédits d'investissement votés aux chapitres et en opérations annuelles sur chacun des budgets de l'établissement, le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, (68 voix pour, 4 contre (M. Skvor, Mme Semet (dont procuration M. Chégut), M. Guerre), 1 abstention Mme Conte)), d'ouvrir les crédits d'investissement détaillés ci-dessous :

##### Budget principal :

- Chapitre 204 Subventions d'équipement versées : 475 475 €
- Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 165 000 €
- Chapitre 23 Immobilisations en cours : 5 000 €
- Opération 0212 Moyens informatiques généraux : 76 175 €
- Opération 0215 Application du droit du sol : 1 025 €
- Opération 06001 CET Le Guegue : 5 000 €
- Opération 06002 Déchetterie Agglomération Vichyssoise : 2 425 €
- Opération 06003 Collecte sélective du verre : 70 000 €
- Opération 6006 Plateforme Déchets verts : 16 250 €
- Opération 06010 Colonnes à verre : 8 750 €
- Opération 34 Maisons des services : 166 375 €
- Opération 37 Subvention OPAH : 3 250 €
- Opération 46 PLUI Etudes : 32 000 €
- Opération 47 PER II Maisons passives : 13 250 €
- Opération 49 Domaine de la Roche : 50 000 €
- Opération 50 Multi accueil du Mayet de Montagne : 50 000 €
- Opération 1010 Optimisation énergétique des bâtiments : 3 750 €

##### Budget Assainissement collectif :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 180 325 €

Budget Abattoir :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 166 963 €

Budget Transport :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 30 000 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 153 000 €

Opération 1056 PGD : 47 500 €

Budget Immobilier d'entreprises :

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 17 500 €

Budget Service public d'assainissement non collectif :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 13 163 €

Budget Portage de repas :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 10 298 €

Budget Aéroport :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 1 922 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 312 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 42 346 €

Budget Activités Touristiques en Montagne Bourbonnaise :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 24 000 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles : 13 500 €

Chapitre 23 Immobilisations en cours : 87 000 €

N°11 - CRÉATION D'UN BUDGET ANNEXE « EAU POTABLE » (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Considérant que pour les communes d'Abrest, d'Arronnes, de Bellerive-sur-Allier, de Busset, de Cusset, de Ferrières-sur-Sichon, d'Hauterive, de La Chabanne, de La Chapelle, de La Guillermie, de Laprugne, de Lavoine, de Mariol, du Mayet-de-Montagne, de Molles, de Nizerolles, de Saint-Yorre, du Vernet et de Vichy, la compétence « eau potable » sera exercée par Vichy Communauté, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de :

- créer un budget annexe dénommé « Eau potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- opter pour la nomenclature comptable M49,
- opter pour un assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), et une déclaration mensuelle de celle-ci,
- opter pour un vote des crédits au niveau du chapitre, en section de fonctionnement et au niveau du chapitre et de l'opération en section d'investissement,
- opter pour une comptabilisation des provisions en régime semi-budgétaire.

Mme Semet souhaite profiter de ce transfert de compétence pour rappeler un certain nombre de points :

Le service public de l'eau a deux missions :

- ✓ Une obligatoire : la distribution de l'eau aux usagers
- ✓ Une facultative : de production de transport et de stockage en amont de la distribution.

Mme Semet a cru comprendre qu'en matière de distribution, la collectivité compétente, donc Vichy Communauté, devait se doter d'un schéma de distribution de toutes les zones et d'un descriptif détaillé des ouvrages, ceux sur lesquels plusieurs syndicats et des régies ont des ouvrages de transport et de distribution. Est-ce que la réflexion a déjà engagée ou est-elle en cours ?

De plus, les services de l'eau potable ont la particularité d'être financés par l'utilisateur du service, dès lors fixer le prix de l'eau relève, à son avis, d'une équation assez complexe. La qualité des différents réseaux et les investissements futurs à réaliser, la qualité de l'eau délivrée, la volonté de protéger la ressource, la mise en œuvre ou non d'une tarification incitative et / ou sociale sont autant de choix qui auront des répercussions au final sur le prix de l'eau. La question va se poser assez rapidement, quel prix accordé à l'eau dans les années à venir. L'obligation, en plus d'harmonisation des tarifs, souvent très hétérogènes sur le territoire rendra l'exercice encore plus délicat.

Enfin, une dernière interrogation beaucoup plus financière, lors du transfert de la compétence d'eau potable, le solde des comptes administratifs des budgets annexes n'est pas obligatoirement transférable à la nouvelle autorité gestionnaire qu'il soit d'ailleurs positif ou négatif, ces soldes de comptes administratifs. Donc le devenir de ces soldes des budgets annexes constitués par les différents syndicats ou régies ont-ils déjà fait l'objet de discussions ou d'arbitrage entre les différents syndicats, les régies et Vichy Communauté.

M. le Président répond sur la 1<sup>ère</sup> partie de la question concernant les schémas et la tarification et précise que Mme Semet a raison à savoir que la loi oblige sous les deux ans à partir de la date du transfert pour la réalisation du schéma donc en janvier 2022. Un schéma a été amorcé. Il indique également que la problématique de l'eau, au sens large du terme, sera l'un des objectifs prioritaires du prochain mandat. Il rappelle que l'assemblée a déjà voté l'harmonisation sur les 12 ans des tarifs de l'eau. Le temps de la réflexion a été laissée possible et si nécessaire les tarifs pourront être réajustés d'ici 2 ans dans le cadre de la politique de lissage.

En ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> partie de la question M. le Président précise que l'intégralité des soldes ont vocation sauf situation particulière, à être confirmés et intégrés.

M. Kuchna remercie les services qui ont travaillé sur ce sujet et qui ont permis d'arriver à la situation actuelle.

M. le Président ajoute que les collectivités connaissent l'état de leurs réseaux et que le nouveau service créé sera plutôt désendetté, avec une dette assez faible, ce qui donnera de vraies capacités pour développer la politique de l'eau potable.

**N°12 - DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES EN ALLIER (rapporteur M. Frédéric Aguilera)**

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'intégrer la part d'excédent de trésorerie du SMEGDA revenant à Vichy Communauté à la suite de sa dissolution au résultat de fonctionnement 2019.

**N°13 - INDEMNITÉ DU COMPTABLE (rapporteur M. Frédéric Aguilera)**

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, (71 voix pour, 6 abstentions (Mme Bouard, Mme Semet (dont procuration M. Chégut), M. Guerre, M. Marien,

M. Skvor)), d'allouer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 à Monsieur Marc KINDERSTUTH, l'indemnité annuelle de conseil égale à l'indemnité de référence calculée conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté susvisé du 16 décembre 1983 à taux plein.

Le paiement de cette indemnité interviendra au semestre.

Pour l'exercice 2019, il sera réparti au prorata temporis du temps de gestion entre Madame BROSSARD et Monsieur KINDERSTUTH. L'indemnité annuelle de conseil est prévue au budget au compte 6225 du budget principal.

Mme Semet demande ce que l'on entend derrière « des prestations de conseils et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable ». De plus cette tradition lui semble aujourd'hui désuète. C'est ce que pense une majorité des collectivités qui ont décidé de baisser ou de ne plus verser cette indemnité, alors que les concitoyens attendent une transparence dans la gestion des deniers publics, ce dispositif pose quelques difficultés notamment quant à son statut. Il serait, peut-être, nécessaire de clarifier ce dispositif, en fixant les modalités.

M. le Président répond que dans la loi de finances en cours, il y a une proposition pour supprimer cette indemnité et ajoute qu'il partage l'avis de Mme Semet. Par contre, l'enveloppe consacrée au paiement de l'indemnité risque d'être défalqué des dotations aux collectivités. De plus, dans la réforme en cours au niveau de la présence des services du Ministère des Finances dans les collectivités, il est envisagé d'avoir des conseillers installés au sein des mairies, à priori en 2020 ou 2021. Cela sera un conseil qui sera in situ pour apporter le conseil au quotidien.

#### N°14 - VERSEMENT - ACOMPTES PAR ANTICIPATION SUBVENTIONS 2020 ET ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DIVERSES (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de verser par anticipation en début d'année, tout ou partie de la subvention allouée habituellement, aux associations et organismes suivants :

- Vichy Communauté Développement : 120 000 €
- SASP Jeanne d'Arc de Vichy Clermont Métropole : 127 500 €
- Société des Courses : 75 000 €
- Comité Départemental Allier Puy-de-Dôme de Sport adapté : 1 500 €
- Comité des Œuvres Sociales : 120 000 €
- Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise : 13 643 €
- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association suivante :

#### Sport :

- Vichy Triathlon : 4 000 €
- d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association suivante :

#### Culture :

- MJC Saint Germain des Fossés : 2 000 €
- d'autoriser les signatures des conventions d'attribution de subventions et avenant.

N°15 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2020 (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs figurants en annexe de la délibération, et autoriser le Bureau Communautaire à augmenter les tarifs des divers services de la Communauté d'Agglomération pour l'année 2020, dans la limite de 1% (arrondis aux 10 centimes d'euros inférieurs ou supérieurs selon les cas).

N°16 - SERVICES COMMUNAUTAIRES - TARIFS 2020 - VICHY SPORT (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 les tarifs figurants en annexe de la délibération, ces tarifs étant valables pour toute réservation effectuée et confirmée au cours de l'année 2020, y compris pour des utilisations intervenant sur les années suivantes, les devis signés en 2019 pour des prestations réalisées en 2020 restant valables.

La gratuité est accordée pour l'accès aux équipements sportifs terrestres (couverts et extérieurs) pour les clubs, comités départementaux et régionaux affiliés à des fédérations sportives ainsi qu'aux fédérations sportives elles-mêmes, dès lors qu'ils assurent une mission de service public, ainsi que pour l'accès au stade aquatique uniquement aux équipes de France.

M. le Président autorise par délégation au directeur général des services ainsi qu'au responsable commercial de Vichy Sport à accorder des remises sur les prix des prestations fournies, dans la limite de 10 % du prix, en fonction de la nature du client et de la manifestation, et de l'intérêt de l'opération pour le territoire, en termes de retombées économiques et d'image.

Les organisateurs publics et privés sont encouragés à choisir les équipements communautaires, sous la forme d'une commission maximale de 10 % sur le montant facturé à cet organisateur au cours de l'année N, à partir de 2 événements organisés. Cet avantage n'est pas cumulable avec la remise commerciale évoquée ci-dessus. La commission sera facturée à Vichy Sport par l'organisateur, au terme de l'année écoulée.

N°17 - PERSONNEL - VACATIONS MEDECINS – ACTUALISATION (rapporteur M. Frédéric Aguilera)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de recruter des médecins vacataires pour réaliser au sein des différents établissements d'accueil de jeunes enfants de l'agglomération les missions définies par l'article R 2324-39 du Code de la Santé publique, et de rémunérer leurs interventions et les déplacements rattachables à ces dernières sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 55 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

N°18 - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant les nécessités d'organisation de la Communauté d'Agglomération en matière de redéploiement, d'organisation et de continuité de service, ou encore d'avancement statutaire, il convient de prévoir les postes correspondants au tableau des effectifs.

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2020 qui prend en compte les évolutions précitées.

M. le Président est autorisé à faire évoluer le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, conformément aux propositions figurant dans le rapport, ainsi qu'à signer les contrats précités ainsi que l'ensemble des avenants aux contrats de travail à intervenir avec les personnels concernés.

Le versement d'un régime indemnitaire aux agents non titulaires sur emplois permanents et non permanents est autorisé.

N°19 - ECONOMIE DU SPORT - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CREPS AUVERGNE RHONE ALPES DE VICHY (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Devant la nécessité de travailler à une convergence des politiques commerciales pour éviter toute concurrence entre les établissements, et surtout pour garantir une meilleure visibilité nationale et internationale de l'offre du territoire, et considérant le poste chargé de mission développement sportif et performance créé par le CREPS et pourvu à compter du 1er décembre 2019, ainsi que l'intérêt que ce poste peut présenter pour la promotion de l'offre sportive de Vichy Communauté, en lien avec celle du CREPS, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité le projet de convention.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

M. le Président en profite pour se réjouir du choix du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF) d'avoir choisi notre territoire pour l'organisation des 1<sup>er</sup> Masters en France. En collaboration avec le CREPS, un dossier de candidature pour devenir Centre de Préparation des Jeux (CPJ) a été déposé.

N°20 - CONTRAT DE VILLE - AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES (rapporteur Mme Isabelle Delunel)  
Le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, les propositions d'actualisation du Contrat de ville contenues dans le Protocole d'engagements renforcés et réciproques.

M. le Président ou la Vice-Présidente déléguée à la cohésion sociale est autorisé à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques ci-annexé et les autres documents à intervenir relatifs à la prorogation du Contrat de Ville jusqu'en 2022.

### **DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'ATTRACTIVITE, A L'INNOVATION ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

N°21 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ENTREPRISE SIGNATURE VICHY (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention globale pour la commune de Vichy et Vichy Communauté de 5000 € à l'entreprise Signature Vichy (M. Johan Deschamps).

M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

N°22 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - ENTREPRISE ENVERGURE - ENSEIGNE AIGLE - COMMUNE DE VICHY (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer une subvention globale pour la commune de Vichy et Vichy Communauté de 5000 € à l'entreprise Envergure (M. Gérald Fourquemin).

M. le Président ou son représentant pour signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la signature de la convention attributive de subvention.

N°23 - AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION - VAL LIMAGNE COOP (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, (73 voix pour, 4 abstentions (Mme Semet (dont procuration M. Chégut), M. Aguiar, M. Skvor)), d'attribuer une subvention aide à l'immobilier de 20 000 € à la Val Limagne Coop.

M. le Président ou son représentant pour signer pour signer la convention tripartite ci-annexée ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention attributive de subvention.

M. Skvor juge que cette délibération illustre assez bien la limite du système d'attribution de subventions aux entreprises, notamment du point de vue de la critérisation strictement économique de ces aides. Il a donc deux interrogations à ce sujet :

- en quoi peuvent-ils dire qu'une subvention de 20 000 € sur un projet de plus de 5 millions, soit l'équivalent de moins de 0,4 % du budget total, est constitutive de la consolidation financière de ce projet ? En quoi donc n'ont-ils pas affaire à un simple effet d'aubaine, sans lequel l'entreprise aurait tout aussi bien mené son projet à bien ?

- Deuxième question : quelles garanties ont-ils que l'activité envisagée soit bien conforme aux objectifs communautaires en matière climatique et environnementale ? A titre personnel, il serait plutôt ennuyé à l'idée de subventionner des activités pas tout à fait conformes au Plan Air Climat Énergie, à la trajectoire TEPOS, voire à leur PAT dans sa volonté de préservation des sols.

Pour ces raisons-là et en l'absence de précisions sur ces interrogations, M. Skvor indique qu'il s'abstiendra sur cette délibération.

Sur le 1<sup>er</sup> point, M. le Président précise que sur le territoire tout a été essayé en matière d'aide aux entreprises, à une époque, au niveau régional, toutes les aides économiques ont été supprimées. Globalement, quand on a des critères et quand on va chercher des entreprises qui veulent se développer sur le territoire et quand on est en concurrence avec d'autres territoires cela est un plus pour l'attractivité.

Sur le 2<sup>ème</sup> point, M. le Président souligne que c'est une coopérative, il ne souhaite pas tomber dans l'agribashing permanent et se félicite plutôt d'avoir une coopérative bien structurée sur le territoire.

#### N°24 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - TERRITOIRE D'INDUSTRIES (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité le plan d'actions et autorise M. le Président à signer le protocole d'accord territoire d'industrie.

M. Skvor indique que l'on ne peut que se réjouir du retour d'une volonté et d'une politique industrielle dans le pays, parce qu'effectivement en la matière, et en économie en général le marché ne peut pas tout ; en tout cas, c'est sa conviction.

On peut se réjouir aussi de la prise en compte de la dimension territoriale de cette politique et c'est une première en France. Le lien de l'économie au territoire est capital, cela a toujours été vrai et cela va devenir de plus en plus évident.

Il formule tout de même trois remarques :

- la politique des pôles de compétitivité dans les années 2000 était dotée de 4 milliards d'euros par phase. Depuis, le secteur secondaire a essuyé la grande récession de 2008-2011 et ne s'en est toujours pas remis : on repart avec trois fois moins de moyens qu'à l'époque. Certes, les moyens ne font pas tout, mais ils disent l'ambition. Et, à son avis, le risque n'est pas mince d'aboutir à un « énième machin » de coordination de la pénurie qui, au bout d'un certain temps, ne coordonne plus rien que des lambeaux de subventions sans cohérence, une sorte de Contrat de ville de l'industrie.

- on a beau être dans l'industrie, on n'est pas obligé de rester coincés sur les références du XIX<sup>ème</sup> siècle : il existe plein de choses intéressantes entre les lignes, mais il trouve que les grands axes de ce contrat territorial sont d'un conformisme et d'une timidité inquiétants. Comme si la question, importante certes, de la fluidité du marché du travail, de l'adaptabilité, de la flexibilité de la main d'œuvre était la clef de tout.

Parce que fondamentalement, si on veut sérieusement parler de politique industrielle à toutes les échelles, on ne peut pas passer à côté de deux problématiques majeures : la neutralité carbone d'une part, les enjeux liés à l'automatisation et au savoir/savoir-faire d'autre part. Ce sont des défis vitaux pour l'industrie et nos territoires ; ils mériteraient d'être considérés comme tels, ce qui est loin d'être le cas.

M. Skvor formule une dernière remarque : il reconnaît, et il salue la volonté que M. le Président affiche sur la question industrielle depuis sa prise de fonction, et c'était nécessaire. Par contre, s'ils ont un tissu industriel diversifié, dynamique et plutôt résilient qu'il faut préserver et développer, il faut regarder la réalité en face : nous ne sommes pas un territoire d'industrie. Dans une étude commandée par l'ADCF en 2015, Vichy Val d'Allier figurait parmi les trois communautés d'agglomération de France (sur plus de 200) dont le moteur économique territorial était très majoritairement attribué aux revenus de distribution et notamment aux retraites.

On a certes une base productive résiliente et de qualité, une base qui emploie et peut employer mais qui compte assez peu dans l'éventail des revenus du territoire. Et, c'est une vulnérabilité pour le territoire : ce qui veut dire aujourd'hui que la seule politique économique qui pourrait valoir, s'ils avaient une politique économique de territoire, serait de développer fortement cette base productive ce qui est clairement un défi extrêmement difficile, étant donnée l'inertie des systèmes économiques territoriaux ; un défi qui nécessitera des moyens considérables, notamment publics. Ce dont ils sont encore très, très loin avec cette démarche de Territoire d'industrie.

M. le Président rappelle que les vraies analyses intéressantes sur le plan économique sont celles qui concernent les bassins d'emploi plus que de périmètres d'agglomérations. Il précise que le territoire est le 1<sup>er</sup> bassin économique industriel du département et le 2<sup>ème</sup> bassin industriel à l'échelle de l'ex-grande région Auvergne.

#### N°25 - DELEGATION D'OCTROI AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER DES AIDES A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES - AIDES A L'IMMOBILIER INDUSTRIEL ET ARTISANAT DE PRODUCTION - AIDES A L'IMMOBILIER POUR LE DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES ARTISANALES ET COMMERCIALES AVEC POINT DE VENTE (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer au Conseil Départemental de l'Allier la compétence d'octroi d'une partie des aides à l'immobilier jusqu'au 31 décembre 2021, conformément aux conventions y afférent.

Les conventions relatives à l'aide à l'immobilier industriel et l'aide à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente, ainsi que les règlements de l'aide à l'immobilier industriel et l'aide à l'immobilier pour le développement des entreprises artisanales et commerciales avec point de vente sont approuvés.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

#### N°26 - FILIERE FORET BOIS ADHESION A L'ASSOCIATION SYLV'ACCTES (rapporteur M. Joseph Gaillard)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, l'adhésion à l'association SyIV'ACCTES pour permettre la définition d'itinéraires sylvicoles à travers un Projet Sylvicole Territorial (PST) qui pourra bénéficier à l'ensemble du territoire. Le coût de l'adhésion est de 4 000 euros pour 3 ans auquel se rajoute une cotisation annuelle à hauteur de 6000 €. Il permet aux propriétaires forestiers publics et privés du territoire de bénéficier de l'accompagnement technique et financier du fonds SyIV'ACCTES.

M. Jean-Dominique BARRAUD, conseiller délégué Bois Forêt Activités de Pleine Nature est désigné pour représenter la Communauté d'agglomération dans les instances de l'association SyIV'ACCTES,

M. Terracol remercie M. le Président qui a été très à l'écoute de ce problème de spécificité des essences qui se pose en Montagne bourbonnaise. Il invite les communes concernées à participer à cette adhésion. Il convient selon lui que les communes forestières travaillent avec les propriétaires privés.

N°27 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE DANS LE CADRE DE CAP 2025 (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant la volonté des élus de Vichy Communauté de soutenir la démarche CAP 20-25 et de renforcer par ce biais la collaboration avec l'Université sur le pôle de Vichy, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de convention. M. le Président ou son représentant à signer cette convention.

N°28 - MEDIATHEQUE DU POLE UNIVERSITAIRE - MODALITES DE DEFRAIEMENTS DES INTERVENANTS - PROGRAMME PREVISIONNEL D'ANIMATIONS (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant que la qualité du service rendu par la médiathèque de l'Orangerie induit l'organisation d'animations régulières, en lien notamment avec le réseau des médiathèques de Vichy Communauté mais aussi la Bibliothèque de Clermont Université (BU de l'UCA), et devant la nécessité de recourir à certaines prestations externes et à certains intervenants pour la bonne tenue de ces animations, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le programme prévisionnel et l'affectation d'un budget maximal de 5 000 € par année universitaire permettant de couvrir les frais externes induits par ces animations.

M. le Président ou M. le Vice-Président en charge de l'enseignement supérieur est autorisé à valider le programme définitif et à conclure les conventions nécessaires avec les intervenants extérieurs, afin de prendre en charge leurs interventions et frais annexes, dans les conditions définies dans la délibération.

N°29 - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - ADHESION A L'ASSOCIATION CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS THERMALISME BIEN-ETRE ET PLEINE SANTE (rapporteur M. Jean-Sébastien Laloy)

Considérant l'intérêt que revêt l'association pour Vichy Communauté, le Conseil Communautaire valide, à l'unanimité, l'adhésion de Vichy Communauté à l'association Campus des Métiers et des Qualifications Thermalisme Bien-Etre et Pleine Santé.

### **DIRECTION GENERALE DELEGUEE A L'AMENAGEMENT ET A L'HABITAT DURABLES, A L'ENVIRONNEMENT ET AUX RURALITES**

N°30 - ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés, (76 voix pour, 1 voix contre (M. Lazzarini)), de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, et de soumettre pour avis le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal ainsi arrêté :

- aux personnes publiques associées, aux communes membres de l'agglomération, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans chaque commune membre de Vichy Communauté.

N°31 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BELLERIVE-SUR-ALLIER – PRESCRIPTION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de prescrire la révision du Plan Local d'urbanisme de Bellerive-sur-Allier et de valider les objectifs précités.

Les modalités de concertation sus mentionnées sont définies.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en mairie de Bellerive-sur-Allier, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

Mme Conte demande la raison de la transformation du site en zone constructible. Sa 2<sup>ème</sup> question porte sur la révision du PLU de Bellerive-sur-Allier pour ouvrir une partie de la zone à urbaniser, elle souhaite savoir combien d'hectares seront concernés et si la zone sera décontaminée. Enfin, elle souhaite savoir s'il va être précisé dans la révision du PLU qu'il y aurait des installations classées comme non polluantes.

Pour répondre à la dernière question Mme Cuisset précise qu'il s'agit uniquement de la zone où seront implantés les panneaux photovoltaïques et que dans le cadre du PLU, on devait, à chaque fois qu'il y aurait un projet sur la zone, faire une modification du PLU.

M. le Président précise par rapport à la 1<sup>ère</sup> question la zone naturelle n'est pas touché, il s'agit de celle classée 2AU. Au moindre projet, même les plus protecteurs pour l'environnement, il faut modifier le PLU. Il précise aussi qu'il n'y a pas de zones contaminées, mais uniquement des zones qui peuvent contenir des résidus industriels dans les sols. Sur environ 1/3 de la zone 2AU il y a obligatoirement un usage non sensible donc sur les 2 autres tiers, tous les projets sont envisageables. Pour conclure, M. le Président se félicite de ce projet très ambitieux en termes d'énergies renouvelables.

#### N°32 - REVISION GENERALE DU PLU DE BRUGHEAS - ARRET DE PROJET ET BILAN DE LA CONCERTATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de tirer le bilan de la concertation, d'arrêter le projet de PLU de la commune de Brugheas, tel qu'il est annexé à la délibération, et de soumettre pour avis le projet de PLU ainsi arrêté :

- o aux personnes publiques associées, à la CDPENAF, à la commune de Brugheas et aux communes limitrophes, conformément aux dispositions des articles L153-16 et L153-17 du Code de l'Urbanisme,

- o A l'autorité environnementale, conformément à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie de Brugheas.

#### N°33 - MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU D'HAUTERIVE APPROBATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le projet de modification simplifiée N°1 du PLU de la commune d'Hauterive.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

Dit que conformément à l'article R153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et en Mairie d'Hauterive, que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et qu'elle sera en outre publiée dans le recueil des actes administratifs.

#### N°34 - DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE BILLY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

L'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté sur le territoire de la commune de Billy est principalement lié aux compétences suivantes : le développement économique. Aussi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer, conformément au plan, le droit de préemption urbain à la commune

de Billy, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone UE.

La commune de Billy est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

#### N°35 - DELEGATION DU DROIT DE PREMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE CUSSET (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

L'exercice du droit de préemption urbain par la communauté d'agglomération Vichy Communauté sur le territoire de la commune de Cusset est principalement lié aux compétences suivantes : le développement économique, la GEMAPI et l'habitat. Aussi, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de déléguer, conformément au plan, le droit de préemption urbain à la commune de Cusset, sur toutes les zones U et AU du PLU à l'exception de la zone UI et des secteurs touchés par la renaturation du Sichon et le programme de rénovation urbaine de Presles identifiés sur les plans.

La commune de Cusset est invitée à accepter cette délégation sur les zones proposées dans le cadre d'une délibération.

#### N°36 - INSTAURATION DU REGIME DE DECLARATION PREALABLE POUR EDIFICATION DE CLOTURES ET RAVALEMENT DE FACADE - PLU DE CUSSET - PLU DE BILLY (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire acte, à l'unanimité, le principe du dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux d'édification de clôture matérialisant la limite entre le domaine privé et le domaine public ainsi que pour les travaux de ravalement de façade sur les territoires régis par les PLU de Cusset et de Billy.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents.

#### N°37 - PLAN LOCAL D'URBANISME VALANT SCOT DE LA MONTAGNE BOURBONNAISE - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRET DE PROJET (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Conseil Communautaire adopte, à la majorité des suffrages exprimés (76 voix pour, une voix contre (M. Lazzerini)), les nouvelles modalités de rédaction des Plan Locaux d'Urbanisme pour le Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Montagne Bourbonnaise valant SCoT, et tire le bilan de la concertation.

Le projet de PLU intercommunal de la Montagne Bourbonnaise valant SCoT, est arrêté.

Le projet de PLUi est soumis pour avis ainsi arrêté aux 39 communes de Vichy Communauté.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les actes subséquents à ces décisions.

Dit que conformément à l'article R153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les quinze (15) mairies de la Montagne Bourbonnaise.

Mme Cuisset donne la parole à M. Christophe DUMONT : il indique à l'assemblée que c'est avec grand plaisir qu'aujourd'hui il présente avec les collègues de la montagne bourbonnaise, le travail de 5 années : le PLUi des 15 communes de l'ex CCMB.

On arrive au terme d'une procédure qui fut longue et compliquée. En effet, la montagne bourbonnaise partait de loin, sur les 15 communes, seules 2 disposaient d'un document d'urbanisme par conséquent la procédure d'un PLUI n'est pas forcément simple à comprendre et à assimiler.

Il remercie tous les maires, adjoints, conseillers qui ont participé à la construction de ce document, il remercie les services de Vichy Communauté qui les ont accompagnés dans les procédures, le bureau d'études. Et aujourd'hui c'est avec la satisfaction du travail accompli le vote de l'arrêt de ce document est proposé. Document qui donne une perspective à l'horizon 2030 de la montagne. Le PLUi intègre de nombreux thèmes tels que les besoins en logements, la qualité de la construction, la place de l'agriculture, la forêt, la présence de la biodiversité, les déplacements quotidiens, le développement économique, les lieux de vie partagés....

L'important était d'intégrer et de transcrire les spécificités du territoire dans ce document.

Ils ont des communes différentes, des atouts à mettre en avant, des valeurs à protéger, des équipements à conforter et développer, un potentiel économique, agricole, touristique à valoriser et développer.

Les 3 grands axes du PADD validé en juin :

Axe 1 : Créer un contexte favorable à l'accueil de nouveaux habitants

Axe 2 : Valoriser et développer les ressources du territoire dans une logique de gestion durable et raisonnée

Axe 3 : Faire du tourisme « vert » un pilier du développement territorial de la Montagne Bourbonnaise

C'est tous ces éléments qui tenaient à cœur pour construire ensemble ce document.

Certes, il n'est pas parfait, tout le monde le sait, un document d'urbanisme n'est jamais parfait et il sera certainement nécessaire de le faire évoluer au fil du temps et des opportunités pour le développement du territoire. Territoire qui, depuis l'origine de la procédure, s'est agrandi avec la fusion en 2017 avec VVA.

Ils ont donc fait évoluer le document à une échelle intellectuelle différente. Cette nouvelle coopération voulue par l'Etat a pour forme une intercommunalité de gestion mais c'est surtout aussi une intercommunalité de projets. Si l'intercommunalité rassemble des moyens dispersés et structure des initiatives locales, elle favorise le développement économique local et la relance de la politique d'aménagement du territoire. La montagne bourbonnaise a de fait, toute sa place dans ce schéma.

C'est avec cet état d'esprit de solidarité, d'actions, de protection, d'accompagnement et de développement du territoire qu'il propose à l'assemblée de voter cette délibération. Le document sera complété par la contribution de la commune de Ferrières-sur-Sichon reçue tardivement.

M. le Président s'associe à M. Dumont pour remercier les services et tous ceux qui ont contribué à son élaboration. C'est un document qui bouleverse les choses et qui applique des normes au niveau national qui ne sont pas obligatoirement et toujours en adéquation avec nos problématiques territoriales. Il s'agit du travail et des réflexions des communes de la montagne, il est imparfait comme tout document d'urbanisme. Il demandera certainement des améliorations. Il comprend les critiques et reproches formulés sur ce document mais il souhaite maintenant que tout le monde puisse avancer et que l'on sorte de ce processus qui dure maintenant depuis cinq ans. Et il ne doute pas que l'on arrivera progressivement à produire un document partagé par tous dans le temps.

N°38 - ADOPTION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2020-2025 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le Programme Local de l'Habitat concernant l'ensemble des communes membres de Vichy Communauté et portant sur la période 2020-2025.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Seront transmis aux représentants de la Préfecture et de la Direction Départementale des Territoires de l'Allier, des communes membres de Vichy Communauté et des organismes d'Habitations à Loyer Modéré la délibération, le PLH adopté et les avis exprimés Conformément aux articles R302-11 et R302-12 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il sera procédé à l'affichage de la délibération pendant 1 mois à l'Hôtel d'Agglomération, ainsi que dans les Mairies des communes membres, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Allier.

Il sera tenu à la disposition du public à l'Hôtel d'Agglomération, dans les Mairies des communes membres, ainsi qu'à la préfecture de l'Allier le PLH adopté.

Mme Semet signale que Vichy Communauté arrive au bout des consultations sur ce PLH, elle

précise que les consultations vont assez vite. L'avis rendu est celui du CRHH qui émet certaines recommandations. Elle s'interroge sur certains points :

- Comment va-t-on répondre aux recommandations du CRHH, notamment sur la gouvernance ?
- Comment va-t-on rendre opérationnel la mise en œuvre des actions et avec quels outils ?
- Sur la stratégie foncière, elle a été un peu surprise des préconisations du comité : faut-il plus de collaboration avec les communes qui elles les réserves nécessaire ou pas ?
- Sur la vigilance du comité régional, concernant la production de logements sociaux. Mme Semet n'a pas compris la partie concernant « la relation entre la production de logements sociaux au regard d'une part importante d'objectifs relevant du conventionnement avec l'ANAH ». Quelle interprétation ?

M. le Président trouve les commentaires du CRHH plutôt positifs.

Sur la gouvernance, il faudra élargir sur une gouvernance plurielle en trouvant les bons interlocuteurs.

Sur les outils opérationnels, il a été évoqué le renforcement des centralités ; l'une des problématiques majeures de ces reconquêtes des centres bourgs et centres villes est d'avoir un outil opérationnel pour faire le portage le temps de faire de la recomposition urbaine et en particulier dans les centres bourgs. Il faudra consolider les études qui viennent de commencer. Sur le dernier point, l'une des difficultés que l'on rencontre, c'est que les problématiques sont extrêmement disparates entre l'ex-Rhône-Alpes et l'Auvergne. Et en matière d'habitat quand le petit poucet auvergnat arrive à Lyon au milieu des grandes problématiques d'une métropole faire comprendre que nous ne sommes pas sur un territoire en tension sur le logement, que nos problématiques c'est de travailler sur le stock et non pas sur le développement du stock. Ce sont des problématiques qui ne sont pas comprises tout de suite et pas spontanément car ce ne sont pas les problématiques de la région ex-Rhône Alpes puisqu'eux leur obsession, et c'est légitime, c'est le développement du stock.

Il remercie la vice-présidente ainsi que l'équipe pour tout le travail accompli.

N°39 - CCAB N°2 BILLY - AVENANT N°4 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant n°4 au CCAB de Billy.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer cet avenant n°4.

N°40 - FICT 2017-2020 - 18EME PROGRAMMATION (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Devant la volonté de Vichy Communauté de soutenir les politiques d'investissement des communes sur des projets d'intérêt commun permettant d'améliorer le cadre de vie et donc l'attractivité du territoire, et la nécessité d'arrêter une 18ème liste de projets d'intérêt commun décrits, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la 18ème liste de projets d'intérêt commun telle que présentée ci-dessous :

		FICT Communes / Vichy Communauté			
Communes	Intitulé du projet	Montant global de l'opération (HT) d'intérêt commun	FICT 2017-2020	FICT Restant disponible (avant décision du CC)	FICT retenu au titre de l'opération
LAPRUGNE	Travaux dans bâtiments communaux (notamment concernant l'école : changement des menuiseries et reconstruction du mur d'entrée)	44 445 €	82 298 €	55 512 €	15 512 €

	Réfection de trottoirs	118 569 €			40 000 €
<b>LAVOINE</b>	Rénovation complète du gîte communal	13 510 €	60 872 €	60 872 €	6 750 €
<b>LE VERNET</b>	Réhabilitation du groupe scolaire (aide complémentaire au montant accordé dans le cadre de la 15 <sup>ème</sup> programmation FICT)	778 750 €	193 558 €	114 558 €	95 375 €
	Accessibilité et sécurisation de la route du Verduisant	38 778 €			18 625 €
<b>TOTAL 18<sup>ème</sup> PROGRAMMATION FICT : 176 262 €</b>					

N°41 A/ - GARANTIE D'EMPRUNT – SEMIV RESIDENCE DOCKS DE BLOIS LOGEMENTS SENIORS PRET COMPLEMENTAIRE N°98916 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté au bailleur la SEMIV, à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 106 145 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt n°98916.

M. le Président ne prend pas part au vote.

B/ GARANTIE D'EMPRUNT – SEMIV RESIDENCE DOCKS DE BLOIS LOGEMENTS JEUNES PRET COMPLEMENTAIRE N° 98914 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'accorder la garantie d'emprunt de Vichy Communauté au bailleur la SEMIV, à hauteur de 80 %, pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 75 585 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions du contrat de prêt n°98914.

M. le Président ne prend pas part au vote.

N°42 A/ GARANTIE D'EMPRUNTS - DOM'AULIM - REAMENAGEMENT DE DETTE - AVENANT N°82810 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant que DOM'AULIM a conclu dans le cadre de ce dispositif, le 13 août 2018, un réaménagement de dette pour un emprunt précédemment garanti par Vichy Communauté, constitué de 3 lignes de prêt d'un montant global de 496 055.73 €, et que le réaménagement de cet emprunt nécessite pour sa mise en œuvre la réitération de la garantie initiale de Vichy Communauté, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant de réaménagement n°82810.

B/ GARANTIE D'EMPRUNTS - DOM'AULIM - REAMENAGEMENT DE DETTE - AVENANT N°82824 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant que DOM'AULIM a conclu dans le cadre de ce dispositif, le 13 août 2018, un réaménagement de dette pour un emprunt précédemment garanti par Vichy Communauté, constitué de 2 lignes de prêt d'un montant global de 843 403.90 €, et que le réaménagement de cet emprunt nécessite pour sa mise en œuvre la réitération de la garantie initiale de Vichy Communauté, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, l'avenant de

réaménagement n°82824.

N°43 - CESSION DU PATRIMOINE DE FRANCE LOIRE A EVOLEA - MAINTIEN DES GARANTIES D'EMPRUNTS (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Considérant que la société EVOLEA a besoin du maintien de la garantie d'emprunts de Vichy Communauté pour se voir transférer les prêts attachés au financement des biens immobiliers cédés par FRANCE LOIRE, le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, les dispositions de la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et EVOLEA.

N°44 - OPAH - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA MUTUELLE SOCIALE AGRICOLE (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, M. le Président ou son représentant à signer la Convention avec la MSA en lien avec les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) portées par la communauté d'agglomération.

Dit que les recettes perçues au titre de ladite convention seront affectées à l'antenne n°7478-2018 du budget principal de Vichy Communauté.

N°45 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE DROIT COMMUN - ADOPTION DE LA CONVENTION 2020-2024 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun « centralités » établie pour la période 2020-2024 et concernant l'ensemble du territoire communautaire, et vote l'autorisation de programme d'un montant de 1 191 250 € correspondante à l'engagement financier de Vichy Communauté, tel que précisé dans la convention.

Le versement des subventions est approuvé, aux propriétaires relevant du dispositif d'aides, et l'animation en régie de l'OPAH de droit commun est reconduite.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment tous documents permettant le versement des aides prévues dans la convention.

Le projet de convention sera mis à la disposition du public pendant un mois avant sa signature, conformément à l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, et sera affiché pendant 1 mois à l'Hôtel d'Agglomération, ainsi que dans les Mairies des communes membres, la délibération et faire mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Allier.

N°46 - OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT DE RENOUELEMENT URBAIN - ADOPTION DE LA CONVENTION 2020-2024 (rapporteur Mme Elisabeth Cuisset)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de renouvellement urbain, annexée à la présente délibération, qui est établie pour la période 2020-2024 et appelée à s'appliquer sur les périmètres définis par les communes de Vichy, Cusset, Bellerive-sur-Allier, Saint Germain des Fossés, Le Mayet-de-Montagne et du Vernet, et reconduit l'animation en régie de l'OPAH de renouvellement urbain.

L'autorisation de programme est votée pour un montant de 1 129 500 €, correspondante à l'engagement financier de Vichy Communauté, tel que précisé dans la convention.

Le versement des subventions est validé aux propriétaires relevant du dispositif d'aides.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment tous documents permettant le versement des aides prévues dans la convention.

Le projet de convention sera mis à disposition du public pendant un mois avant sa signature,

conformément à l'article L303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation et sera affiché pendant un mois à l'Hôtel d'Agglomération, ainsi que dans les Mairies des communes membres, la délibération et faire mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département de l'Allier.

**N°47 - DECHETERIE COMMUNAUTAIRE DE CUSSET - REDEVANCE DEPOT DES DECHETS - AJUSTEMENT DES TARIFS POUR LES ARTISANS, COMMERCANTS, PROFESSIONNELS ET COLLECTIVITES 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)**

Considérant la nécessité d'harmoniser les tarifs appliqués par Vichy Communauté avec ceux pratiqués par le SICTOM Sud Allier, le Conseil Communautaire décide de maintenir la gratuité pour les particuliers et de fixer des tarifs applicables aux collectivités, artisans, commerçants et professionnels (hors les cas particuliers précisés au règlement de la déchèterie pour ces derniers) et correspondant au type de véhicule utilisé pour l'apport des déchets, déterminés comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

Principe général : gratuité dans le seul cas d'apports à 100 % composés de l'une des catégories de déchets triés suivantes : papiers, cartons, verres recyclables, métaux ferreux et non ferreux, déchets d'équipement électriques et électroniques, pneumatique léger et mobilier si déposés dans les bennes respectives.

Pour les apports d'autres déchets ou pour ceux indiqués ci-avant non triés, les tarifs sont les suivants :

- Voitures particulières avec ou sans remorque : 18.90 € par dépôt.
- Véhicules de Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) □ 3.5 t (hors véhicules à plateau) : 38.80 € par dépôt (38.00 € en 2019).
- Véhicules de PTAC □ 3.5 t avec remorque et camions « plateau » avec ou sans remorque : 56 € par dépôt (55.00 € en 2019).
- Déchets Toxiques en Quantité Dispersée : 1.95 € par kg (1.84 € en 2019).
- Huile de vidange : 0.50 € par litre (inchangé par rapport à 2019).
- Perte ou demande de badge supplémentaire : 10 € par badge (inchangé par rapport à 2019).

L'ensemble de ces tarifs étant toutes taxes comprises dont TVA au taux en vigueur.

**N°48 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - REDEVANCE SPECIALE SUR VICHY, CUSSET ET BELLERIVE - TARIFS 2020 (rapporteur M. Franck Gonzales)**

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, les tarifs suivants, inchangés par rapport à 2019 :

- Frais d'adhésion au service :

<b>Adhésion au service</b>	<b>Tarif unitaire (en € toutes taxes incluses)</b>
Frais fixe payable une seule fois au moment de l'adhésion	108.23

- Pré-collecte :

- La grille tarifaire par conditionnement des sacs est la suivante :

<b>Type de conditionnement par catégorie de sacs</b>	<b>Tarif du rouleau (à l'unité en € toutes taxes incluses)</b>
<b>Sacs jaunes</b> 20 x 50 litres	0.94

- La grille tarifaire des bacs est la suivante (location et maintenance) :

<b>Type de bacs</b>	<b>Tarif annuel</b>
---------------------	---------------------

	(à l'unité en € toutes taxes incluses)
120 litres	4.21
240 litres	5.29
360 litres	7.45
500 litres	20.43
660 litres	16.58
770 litres	16.95
1000 litres	23.20

- Collecte, transport, traitement (tri et enfouissement) :

Type de prestation	Tarif au volume (le litre en € toutes taxes incluses)
<b>Déchets ménagers résiduels (gris)</b>	
Collecte	0.0269
Traitement	0.0198
<b>Déchets recyclables (jaune)</b>	
Collecte	0.0153
Traitement	0.0168
Déchets fermentescibles	
Collecte et traitement (fourniture bac inclus)	0.0357

- Frais de gestion courante

Frais de gestion	Tarif (au litre en € toutes taxes incluses)
Frais annuel indexé sur le volume de déchets produits par semaine et déclaré dans la convention d'adhésion	0.0228

N°49 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT CONTRAT TERRITORIAL DE COLLECTE DU MOBILIER 2019-2023 - AUTORISATION DE SIGNATURE (rapporteur M. Franck Gonzales)

Devant l'intérêt pour Vichy Communauté de contractualiser avec l'éco-organisme Eco-mobilier en signant un contrat territorial pour le mobilier usagé pour bénéficier sur la déchèterie communautaire de Cusset d'une collecte séparée avec traitement des déchets d'éléments d'ameublement, ainsi que d'un soutien financier à la tonne collectée pour la période 2019-2023, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité de signer le contrat territorial, pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier.

N°50 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SICTOM SUD ALLIER (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, la nouvelle convention de partenariat avec le SICTOM Sud Allier pour une durée de 5 ans.

N°51 - DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC NEGOCIATIONS POUR L'AMENAGEMENT ET L'EXPLOITATION DE L'ISDND DE GAIA EN GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire approuve, à l'unanimité, le principe de la gestion déléguée par la gestion et l'exploitation de l'ISDND du Site de Gaïa et le contenu des caractéristiques des

prestations que devra assurer le délégataire.

Une procédure de délégation de service public est lancée ce qui conduira à la désignation d'un exploitant,

M. le Président ou son représentant à lancer une procédure de délégation de service public, notamment à effectuer les mesures de publicité, et en négocier les conditions précises avec les différents candidats,

La Tranche Optionnelle 1 de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (rédaction du futur contrat de ses annexes, rédaction de l'AAPC et rédaction du règlement de consultation) est lancée.

#### N°52 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE - DESIGNATION DU DELEGATAIRE DE LA FOURRIERE COMMUNAUTAIRE POUR VEHICULES (rapporteur M. Franck Gonzales)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de confier, pour cinq ans, à compter du 1er mars 2020, la délégation du service public de fourrière communautaire pour véhicules à la SARL CHAUVIN.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer le projet de contrat de délégation, composé du cahier des charges et de ses annexes, et dans lequel est fixée une redevance correspondant à 15 % des sommes encaissées au titre de la fourrière.

#### N°53 - ASSAINISSEMENT - CONVENTION AVEC LE SIAEP DE VENDAT - FACTURATION, ENCAISSEMENT ET REVERSEMENT DE LA PART ASSAINISSEMENT (rapporteur M. Raymond Mazal)

Le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, la convention de facturation avec le SIAEP de VENDAT et toute structure appelée à s'y substituer.

Mandat est donné au Président ou au Vice-Président délégué à l'Assainissement pour signer la convention de gestion à intervenir avec le SIAEP de VENDAT et toute structure appelée à s'y substituer pour la facturation des redevances d'assainissement collectif.

#### N°54 - EAU POTABLE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE VICHY COMMUNAUTE AU SEIN DES SYNDICATS D'EAU POTABLE ET AU SMEA (rapporteur M. Joseph Kuchna)

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, les représentants titulaires et suppléants au sein des diverses instances du :

- o SIVOM Val Allier,
- o SIVOM Vallée de la Besbre,
- o SIVOM Sioule et Bouble,
- o SMEA au titre de la compétence sécurisation de la ressource en eau potable,
- o SMEA.

La liste est jointe en annexe à la délibération.

M. Guyot demande qui désigne les représentants des communes à cette commission locale.

M. le Président répond que la commission locale n'ayant aucun pouvoir décisionnel aux yeux du SMEA, ce sont les communes qui désignent les représentants.

#### N°55 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS – ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE PREVOYANCE – PRESTATAIRE RETENU (rapporteur Mme Charlotte Benoit)

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de retenir les garanties suivantes – quel que soit le nombre d'adhérents :

- o Assiette de cotisation élargie : Traitement brut indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire + Régime Indemnitaire
- o Garanties de base (formule 2) : Incapacité + capital décès + invalidité permanente pour un taux de 1.30 %

Et de laisser au choix des agents la possibilité de souscrire la garantie supplémentaire ci-dessous :

- Perte de retraite suite à invalidité permanente au taux de 0.60 %

Décide de maintenir les conditions de participation financière au financement de ce contrat de prévoyance pour les personnels concernés, telles que définies par délibération en date du 14 novembre 2013, versées mensuellement aux agents, dans la limite des cotisations prélevées sur salaire.

M. le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de participation pour le risque Prévoyance, avec une date d'effet d'adhésion au 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, avec possibilité d'une prorogation pour une durée d'un an.

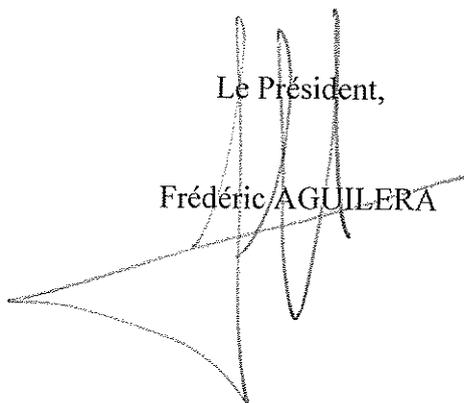
### **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année aux membres de l'assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président remercie les membres et lève la séance à 19 heures 50.

Le Président,

Frédéric AGUILERA

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Aguilera', written over the printed name.